Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] et de la publication
le 22-9-99
le 24-9-99
Le Maire.

YERRES

MAIRIE D'YERRES (E.S.)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 1999
DELIBERATION N° 99/09/612

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association "Union Locale de Yerres"

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la Présidente de l'Association "Union Locale de Yerres",

VU l'avis des commissions Culture Vie Associative et Finances,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union Locale de Yerres d'un montant de 1500 F pour l'acquisition de matériel de téléphonie

DIT que la dépenses est prévue au budget primitif de la Commune exercice 1999, fonction 3, sous fonction 324, article 65748

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
22 SEP. 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES (E.S.S.O.N.)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE